

# Tir fédéral de 1890

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **35 (1890)**

Heft 3

PDF erstellt am: **18.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-348156>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

et pour concentrer l'action du feu sur le point de l'attaque principale. Dans la défensive, son but est d'atteindre à grandes distances les colonnes ennemies, de façon à les obliger au déploiement pour commencer de plus loin et avant même d'être entré dans la zone efficace du tir, l'attaque de la position.

Ce feu ne doit d'ailleurs s'exécuter que : si la distance est connue et que le but se dessine nettement ; si ce but est d'une certaine largeur et d'une certaine profondeur ; si la troupe qui tire est nombreuse ; si elle dispose de munitions suffisantes.

---

### Tir fédéral de 1890.

Les décisions générales pour le tir fédéral de Frauenfeld sont les suivantes :

Distance de 300 mètres, carton pour les bonnes cibles 50 cm. avec visuel de 70 cm. comme auparavant. Par contre le nombre des bonnes cibles a été réduit à trois, parmi lesquelles se trouvent : La cible militaire avec deux cibles au plus profond (Bonheur) et une cible à points (Progrès). Les dernières sont organisées de la manière suivante : 1<sup>o</sup> cible bonheur « Patrie » 30 %, 2<sup>o</sup> cible « Patrie » à points 30 %, 3<sup>o</sup> cible bonheur « Thurgovie » 20 %, 4<sup>o</sup> cible militaire 20 %. Aux cibles bonheur N<sup>os</sup> 1 et 3 se trouvent en plus du carton, encore trois cercles ; un coup dans le cercle 50 vaut un point.

Pour les cibles au plus profond, il faut tirer deux coups dont le meilleur seul sera mesuré. Dans les cibles à points, on tirera 3 coups dont le résultat sera additionné. A ces cibles les armes d'ordonnance à simple détente jouissent d'un privilège du 10 % dans la forme d'un plus grand champ de points. La passe aux bonnes cibles pour les trois cibles « Bonheur » et « Progrès » coûte 25 francs sans carte de banquet et la passe à la cible militaire 5 francs. A cette cible, les armes avec la simple détente ont une bonification du 10 % et il ne peut y être tiré qu'avec des armes à l'ordonnance fédérale. Pour ce qui concerne les cibles tournantes, il n'y a rien de changé vis-à-vis des anciens tirs, si ce n'est que les militaires tirant avec leur arme d'ordonnance à simple détente auront un carton de 42 cm. au lieu de 40. C'est une bonification du 5 % en faveur des soldats de notre armée.

Au sujet de ces décisions, on écrit à la *Schützen Zeitung* : Une comparaison des prévisions de Frauenfeld avec les résultats obtenus au précédent tir fédéral attirera l'attention des tireurs sur les changements apportés au plan soit par l'assemblée des délégués soit par le comité.

*Récapitulation :*

	Frauenfeld prévisions	%	Genève résultats	%
Bonnes cibles « Bonheur »	50,000	— 35	188,622	— 65
Bonnes cibles « à points »	30,000	} 65	41,824	} 35
Militaire « à points »	25,000		38,069	
Bonnes cibles « primes cartons »	35,000		21,275	
	140,000	—	289,790	—
Sections	15,000	—	19,525	—
Libres cartons	125,000	—	149,876	—
» Prix et primes	25,000	—	25,218	—
Rhin-Genève	30,000	—	36,835	—
Revolver	18,000	—	15,165	—
Concours de vitesse	—	—	1,295	—
	353,000	—	537,700	—

Bonnes cibles *Bonheur* :

	Frauenfeld	Genève
Nombre de coups à tirer	4	6
Nombre de prix	2600	3200
Valeur de dernier prix	5	10
% des dons d'honneur	50 %	70 %
% des prix de la caisse du tir	45 %	75 %

Bonnes cibles *à points* :

	Frauenfeld	Genève
Nombre de coups à tirer Patrie	{ Patrie 3	} 5
	{ Militaire 5	
Nombre de prix	{ Patrie 1600	} 800
	{ Militaire 1500	
% des dons d'honneur	{ Patrie 30	} 50%
	{ Militaire 20	
% de la caisse de tir	{ Patrie 25	} 55%
	{ Militaire 30	

La *Schützen Zeitung*, N° du 24 mars 1888, rendant compte du tir fédéral de Genève, faisait ressortir que, sur 7257 tireurs, 1118 n'avaient point fait de cartons sur leurs 6 coups aux 3 bonnes cibles « Bonheur ». Le nouveau plan n'accorde plus aux tireurs que 4 coups sur 2 cibles, ce qui augmentera encore le nombre des tireurs ne faisant point de carton.

Sur 7257 tireurs, 4560 (près des  $\frac{2}{3}$ ) n'avaient point fait de prix (quoique 3442 eussent touché le carton) et cependant il y avait à ces cibles « Bonheur » 188,622 francs de prix, soit le 65 % des 289,790 affectés aux bonnes cibles. — Le nouveau plan n'attribue plus aux cibles « Bonheur » que le 35 % des 140,000 prévus. Les 65 % restant vont aux forts tireurs sous la forme de prix à la cible Patrie « à points », Militaire « à points » et primes de cartons.

Les cibles *libres* ne présentent pas de grandes différences avec le tir précédent : les prix pour les 10 premières coupes sont de 650 fr.

au lieu de 425 et les primes de « semaine » ou plutôt pour les « onze jours » du tir sont de 2700 fr. au lieu de 2500. — Par contre, le concours de tir de vitesse est supprimé.

On a réintroduit « en faveur des soldats de notre armée » (*Sch.-Z.* page 31) un carton de 42 centimètres au lieu de 40, pour les fusils d'ordonnance fédérale à simple détente (et les bataillons de carabinières, qui font aussi partie de notre armée, se voient mis, avec leurs armes à grosses mires fixes, au bénéfice des armes de précision d'amateurs à mires fines et mobiles !).

La cible « Genève » à reprises illimitées, introduite au tir fédéral de Genève, est renouvelée à Frauenfeld sous le nom de cible « Rhin », sur les mêmes bases et avec les petites différences suivantes :

<i>Cible</i>	Frauenfeld <i>Rhin</i>	Genève <i>Genève</i>
Divisée en points	50	20
Broche	?	10 Cm.
Cartons	28	30 »
1 <sup>re</sup> catég. « aux points ». Prix	400	314
» 1 <sup>er</sup> prix	300 Fr.	700 Fr.
» dernier prix	5 »	10 »
2 <sup>e</sup> catég. « coup centré ». Prix	400	400
» 1 <sup>er</sup> prix	300 Fr.	1000 Fr.
» dernier prix	5 »	10 »
Grande prime pour cartons	200	300

Espérons que cette cible procurera à Frauenfeld les mêmes bénéfices qu'à Genève, bénéfices qui sont cependant loin d'atteindre les énormes sommes encaissées aux bonnes cibles et aux cibles libres.

\* \* \*

Le comité d'organisation du tir fédéral a décidé d'émettre des cartes d'un franc, valables pour toute la durée de la fête et donnant droit à l'entrée au stand, ainsi qu'au pavillon des prix. Entre 11 h. et midi, l'accès de la cantine ne sera permis qu'aux personnes munies d'une carte de banquet. Si besoin est, on pourra faire évacuer la cantine après le premier banquet, pour en servir un second. Cela excepté, elle sera ouverte à tous. Sept brasseries débiteront la bière à tour de rôle.

Une innovation est introduite pour le contrôle du tir au stand : c'est l'introduction du « livret de tir », qui sera distribué pour 50 c. à chaque tireur et dans lequel sera collée la carte de tir. Il y aura 150 cibles à 300 m. pour fusil et 12 cibles à 50 m. pour revolver. Un concours de tir aura lieu dimanche 20 juillet entre les dix gagnants des dix premières coupes. Outre la grande coupe et la médaille, les dix premiers tireurs recevront des primes de 100 à 10 fr. et des couronnes de laurier.

M. A. Desprès, à Frauenfeld, a été chargé de l'établissement des sonneries électriques.

Les prix d'honneur continuent à affluer. Le comité central de la Société suisse des carabiniers s'est assemblé à Frauenfeld pour s'entendre sur certaines décisions à prendre au sujet de la fête.

---

## Services de l'infanterie en 1890<sup>1</sup>.

Les ordres de marche pour les écoles et les cours de l'infanterie de cette année doivent être adressés selon les prescriptions du tableau des écoles militaires adopté par le Conseil fédéral, sous date de ce jour.

Vous voudrez bien aussi vous conformer aux ordres spéciaux ci-après :

### I. Ecoles de recrues.

1° La répartition des recrues entre les différentes écoles est du ressort des cantons, mais *la proportion indiquée par le tableau des écoles doit être strictement observée.*

Les recrues désignées par la commission pédagogique pour assister à l'école complémentaire doivent être appelées à la première école des arrondissements de division I, IV, VI, et VII ; dans les arrondissements de division II, III et V, elles doivent être réparties dans une proportion égale entre les deux premières écoles, et dans l'arrondissement de division VIII, les recrues de langue italienne doivent être appelées à l'école de Bellinzone et les autres à l'école de Coire.

Il est permis aux cantons, dans des cas exceptionnels, d'envoyer des recrues isolées, en particulier des étudiants, aux écoles d'autres arrondissements ; ils les enverront, de préférence, à la troisième école de la VI<sup>e</sup> division. Mais vous voudrez bien transmettre à l'instructeur d'arrondissement, au moins 14 jours avant l'ouverture de l'école respective, un état nominatif de ces recrues. Les intéressés ne toucheront pas d'autres indemnités de route que celles auxquelles ils auraient eu droit dans leur arrondissement de division, à moins que leurs études ne soient la cause de l'envoi dans un autre arrondissement. Les commandants des écoles feront les communi-

<sup>1</sup> Circulaire du chef d'arme de l'infanterie aux autorités militaires des cantons au sujet de l'organisation des exercices militaires de l'infanterie en 1890, du 24 janvier 1890.